



# PROCES VERBAL

## Comité syndical

### Du 07/01/026

**2ème convocation suite au renvoi  
du comité syndical initialement  
prévu le 11 décembre 2025**



## Présents

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en 2<sup>ème</sup> convocation le 07 janvier 2026 à la salle de l'office de tourisme à Mimizan plage, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ, suite au report de la séance initialement prévue le 11 décembre 2025.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 13

Nombre de délégués présents non-votant : 1

**Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 13**

*Liste des présents : cf. feuille d'émargement en annexe p35.*

## Propos introductifs

La présente séance du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Landes Nature Côte d'Argent se tient en deuxième convocation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération territoriale.

La première convocation, fixée au 11 décembre 2025, n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint, le comité syndical a été régulièrement reconvoqué.

En application des statuts du PETR et du CGCT, le comité syndical peut valablement délibérer en seconde convocation sans condition de quorum, dès lors que cette situation est expressément mentionnée à l'ouverture de la séance.

Arnaud Gomez – Président du PETR – rappelle que l'ordre du jour et le dossier de séance a été transmis dès la convocation pour la séance initialement prévu le 11 décembre 2025.

Celui-ci n'a pas été modifié entre les deux convocations, ni les documents transmis à l'attention des membres du comité syndical.

Corinne Drougard – Directrice du PETR – indique que des nouveaux éléments issus d'informations transmises depuis le 11 décembre – seront directement présentés en séance.

## Validation du PV de la séance du 23 septembre 2025

Le Président demande à l'ensemble des membres s'ils ont bien reçu et pris connaissance du procès de la séance précédente.

Confirmation est donnée par les membres présents.

Le Président soumet au vote la validation de ce procès-verbal.

**Celui-ci est validé à l'unanimité par les membres présents et votants.**

## Budget 2025 - Décision modificative n°1

La Directrice présente les prévisions budgétaires d'ici au 31.12.2025.

Les bilans définitifs seront présentés ultérieurement dans le cadre du CFU (compte financier unique).

### Le Président expose les éléments relatifs à la décision modificative N°1 du budget 2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer les modifications présentées ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Libellée</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>DM</u>	<u>Montant total</u>
Chapitre 042 Besoin sur le 01-6811 pour finaliser les écritures des immobilisations.	2 000 €	+ 113 €	2 113 €
Chapitre 66 – Fonction 020 Besoin sur le 020-6615 pour les dernières échéances de paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.	3 000 €	+ 565 €	3 565 €
Chapitre 68 – Fonction 020 Besoin sur le 020--6817 pour le mandatement des dépréciations de créances	0 €	+ 86 €	86 €
Chapitre 011 Compensation des besoins des chapitres 042/66/68 sur le compte 020-6184 non utilisé	1 950 €	- 764€	1 186 €

<b>RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>Libellée</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>DM</u>	<u>Montant total</u>
Chapitre 040 compte 01-281838	2 000 €	+113 €	2 113 €
<b>DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>Libellée</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>DM</u>	<u>Montant total</u>
Chapitre 21 compte 020-21838	1 540,70 €	+113 €	1 653,70 €

**En l'absence de questions, le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 telle que proposée dans le tableau ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Débat d'orientations budgétaires - 2026**

Conformément aux obligations réglementaires applicables aux établissements publics, un débat d'orientation budgétaire (DOB) est organisé sur la base d'un rapport écrit annexé au présent procès-verbal.

Le débat porte sur :

- les orientations stratégiques du PETR pour l'année 2026 ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- la trajectoire financière du PETR et les modalités de financement des actions, notamment par les cotisations des membres et les financements externes.

La Directrice du PETR présente les orientations budgétaires pour l'année 2026 : par mission, volet dépenses, volet recettes – étant précisé qu'une partie des recettes (recettes ponctuelles 2026) doivent encore être sécurisées (27 000 € - volet régional).

Suite à l'annonce d'un congé maternité à intervenir au sein de l'équipe en 2026, une version amendée du budget qui prévoit de faire évoluer le budget en section de fonctionnement à 447 400 € (+ 30 000 €) est présentée en séance, afin d'intégrer les moyens nécessaires au remplacement à venir.

L'Agent étant titulaire, il est précisé que ces moyens supplémentaires inscrits au budget sont projetés équilibrés en dépenses et en recettes par l'activation de l'assurance statutaire.

Cette évolution ne présente donc aucun impact sur les cotisations des membres annoncées à 254 000 € en 2026, ni sur les autres orientations / ambitions de l'action du PETR présentées.

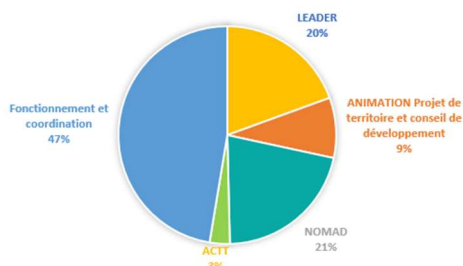
Le Président indique que s'agissant des fonctions support (finances, RH), il s'agit de sécuriser la continuité de service de la structure. Une période de tuilage sera recherchée. Le remplacement interviendra soit en recrutement direct soit via le service de remplacement du CDG40.

# Premières orientations - budget 2026

(version retravaillée 7 janvier 2026)

CORRECTION du budget de fonctionnement afin d'intégrer un remplacement congé maternité  
Nouveau budget de fonctionnement évalué à 447 400 € (hors excédent)

## Répartition des dépenses par mission



## Un budget de fonctionnement

➤ Part ingénierie (+77%)

1 € participation => 0,74 € d'aides

## Sources de financement Pour un budget de 447 400 €

SUBVENTIONS DISPOSITIFS  
« PERENNES »

**80 000 €**

SUBVENTIONS PONCTUELLES 2026

**113 400 €**

**TOTAL participation membres**

## Détail

LEADER : 74 000\* € (jusqu'en 2028)  
ACTT : 6 000 € (jusqu'en 2026)

\* Ce chiffre correspond à l'année N-1 et peut fluctuer d'une année sur l'autre légèrement

Assurance : 30 000 €  
FEDER : 50 000 €  
Région : 27 000 €  
Etat : 6 400 €

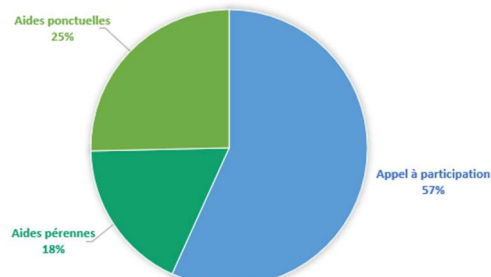
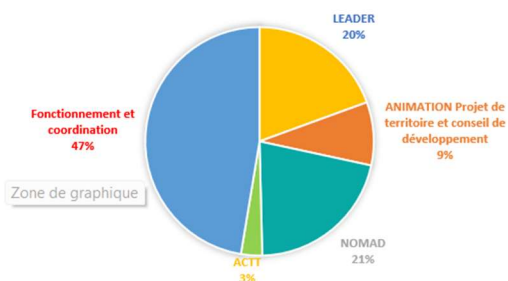
**254 000 € (57%)**  
**3,4 € / hab (pop DGF 2025)**

# Orientations budgétaires 2026 Synthèse

Budget section Fonctionnement : 447 400 €  
mise à jour séance du 07 janvier 2026

## Répartition des sources de financement

### Répartition des dépenses par mission



Volet « Investissements » : 6 600 € équilibré en recettes et en dépenses notamment avec une aide du fonds de prévention d'un montant de 4 625 € et 1975 € (FCTVA et dotations aux amortissements)

Le Président souligne que compte tenu des besoins en financements du PETR et en l'attente du versement de plus de 100 000 € de recettes, il est envisagé de demander aux membres de verser dès mars 2026 non pas 60% mais 80% de leur participation en 2026. La direction du PETR précise que cela serait conforme à la convention territoriale et que ce point sera préalablement évoqué avec les 3 EPCI.

**A l'issue de la présentation, le Président expose les éléments relatifs aux orientations budgétaires 2026 du PETR Landes Nature Côte d'Argent :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier applicable aux communes, adopté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent par délibération le 14 décembre 2022;

**Considérant** le « dialogue budgétaire » organisé par le PETR avec les Présidents des trois EPCI membres le 08 octobre 2025 ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire (cf. en annexe) – présenté préalablement au bureau du PETR réuni le 13.11.2025 ;

**Exposé des motifs :**

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les membres du Comité syndical sont invités à débattre autour des orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération et présenté au comité.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la délibération relative aux orientations budgétaires 2026 sur la base d'un budget prévisionnel s'établissant à 447 400 € en section de fonctionnement et à 6 600 € en section d'investissements. Ces budgets sont équilibrés en dépenses et en recettes avec une part de cotisations des membres s'élevant à 254 000 € en 2026.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les orientations budgétaires 2026.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibérations - Organisation – Ressources humaines

### Protection sociale complémentaire – volet prévoyance

**Le Président propose au comité syndical de revoir la participation du PETR dans le cadre des contrats labellisés des protections sociales complémentaires – volet prévoyance, sur la base des fondements et modalités applicables au PETR :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du PETR du 24/02/2021 fixant les modalités d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

**Vu** les avis favorables des bureaux du PETR du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et du 13 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2025 ;

### **Exposé des motifs**

Le Président rappelle au comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. La participation minimale prévue par la réglementation est actuellement de 7€ / agent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Dans le cadre de la délibération du PETR du 24 février 2021, la participation du PETR est fixée à 10 € par agent si souscription à un contrat labellisé.

Un travail a été engagé par le PETR en 2025 pour renforcer la sensibilisation des agents vis-à-vis du volet « prévoyance » et pour proposer de relever le niveau de participation du PETR.

Après étude, échanges et rencontres avec des organismes d'assurance et après concertation auprès des agents du PETR, il est proposé :

- DE VALIDER le principe de participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- DE FIXER le montant mensuel de cette participation à 20 € (*brut*) par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé), dès lors qu'ils souscrivent à un contrat labellisé.

-D'INSCRIRE au budget du PETR les crédits correspondants.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la délibération correspondante : celle-ci est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.**

## Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat collectif mutuelle santé de la MNT négocié par le CDG40

**Le Président propose au comité syndical de revoir la participation du PETR dans le cadre des contrats labellisés des protections sociales complémentaires – volet santé, sur la base des fondements et modalités applicables au PETR :**

-----

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du PETR du 24/02/2021 fixant les modalités d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les échanges tenus régulièrement avec les agents du PETR ;

**Vu** les avis favorables des bureaux du 1<sup>er</sup> juillet et du 13 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** la notice d'information santé, les conditions générales de santé et l'acceptation pour le PETR LNCA d'intégrer la convention de participation santé MNT, CDG40 aux tarifs 2026.

### **Exposé des motifs**

Le Président rappelle au comité syndical que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.


C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.


A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 11 juillet 2025 a désigné la MNT en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans.

**Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :**

<b>Soins courants</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a> .				
<b>Honoraires :</b>				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	150%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	130%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	115%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)</b>				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Pharmacie non remboursée (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)	/	100 €	150 €	200 €
Substituts nicotiques	100%	150 €	150 €	150 €
Contraception non remboursée	50 €	50 €	100 €	200 €

<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a> .				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	60 €	80 €	100 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	50 €	70 €

<b>Optique</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Équipement <b>100% santé</b> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Équipement complet	 Remboursement intégral			
Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Équipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	300 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	100 €	150 €	200 €	400 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €

<b>Dentaire</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	200%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :				
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	 Remboursement intégral			
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	125%	200%	300%	400%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	125%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	500 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	500 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	300 €	500 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	600 €

Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
<b>Equipement 100% santé</b> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	<b>Remboursement intégral</b>			
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €

Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	200 €	200 €	200 €	200 €
Assistance	/	Oui	Oui	Oui

**Les tarifs proposés sont :**

## LES GARANTIES ET TARIFS MENSUELS

- 4 NIVEAUX DE GARANTIE AU CHOIX :



Chaque formule Santé proposée est « responsable » et intègre le dispositif « 100 % Santé ».

- TARIFS MENSUELS :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> )	17,00 €	27,79 €	34,98 €	39,13 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	25,72 €	42,02 €	52,90 €	60,57 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	30,64 €	50,09 €	63,05 €	72,21 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	38,89 €	63,57 €	79,99 €	91,63 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	48,25 €	76,92 €	96,79 €	110,87 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	69,27 €	110,40 €	138,92 €	159,12 €
Retraité	73,27 €	119,69 €	150,62 €	172,50 €

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2026.

Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaître le montant de la participation employeur. La participation de l'employeur est à déduire des montants indiqués ci-dessus.

Les seuils de déclenchement de l'augmentation tarifaire selon les ratios / prestations / cotisations ainsi que le taux d'augmentation maximum des taux de cotisation correspondants seront encadrée de la façon suivante :

TABLEAU COPIE extrait de l'annexe des conditions générales en page 14

Les seuils de déclenchement de l'augmentation tarifaire selon le ratio Prestations / Cotisations ainsi que le taux d'augmentation maximum des taux de cotisation correspondants seront encadrée de la façon suivante :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration Dans la limite de :
<b>Année 1</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 2</b>	/	<b>3%</b>
<b>Année 3</b>	/	<b>3%</b>
<b>Années 4 et suivantes</b>	<b>P/C &lt; 100%</b>	<b>0%</b>
	<b>P/C &lt; 110%</b>	<b>5%</b>
	<b>P/C &lt; 120%</b>	<b>8%</b>
	<b>P/C &lt; 130%</b>	<b>10%</b>
	<b>P/C &gt; 130%</b>	<b>10%</b>
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

Ces éléments ont été partagés en amont avec le personnel du PETR.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif de mutuelle Santé /convention de participation auprès de la MNT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou postérieurement, sous conditions.

Cette adhésion doit se matérialiser par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'exécutif.

En effet c'est l'Assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat collectif santé proposé par la MNT en application de l'accord négocié par le CDG40.

Précision faite qu'à ce jour, par délibération du 24/02/2021, la participation du PETR est fixée à 10 € par agent et qu'il s'agira par une seconde délibération de revoir ce montant de participation.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la délibération proposant :**

- D'ADOPTER les conditions proposées par le CDG40 dans le cadre de la protection sociale complémentaire – volet santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la MNT.

La notice d'information et les conditions générales sont jointes en annexe de cette délibération.

Cette participation pourra être versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) dès lors qu'ils souscrivent à la complémentaire santé issue de cette convention de participation.

- DE VALIDER le principe d'ajustement de la participation du PETR sur les augmentations annuelles pouvant intervenir dans le cadre de ce contrat sur toute la durée de celui-ci.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.**

Celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Protection sociale complémentaire – volet risque santé – Mise à jour des modalités de participation du PETR

**Le Président propose au comité syndical de revoir la participation du PETR dans le cadre de la protection sociale complémentaire – volet Santé, sur la base des fondements et modalités applicables au PETR :**

-----

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du PETR du 24/02/2021 fixant les modalités d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** les avis favorables des bureaux du 1<sup>er</sup> juillet et du 13 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis rendu par le comité social territorial (CST) en date 01/12/2025 ;

### **Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00€ brut par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département. A l'issue de la procédure, l'offre présentée par la MNT a été retenue.

Par délibération du 24/02/2021 du PETR LNCA, prévoit actuellement une participation de 10€ pour tout agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

La proposition partagée avec les agents et le CST est de relever à 20€ (brut) et dès janvier 2026 le montant mensuel cette participation, en lien avec le contrat collectif retenu (MNT – négociation CDG40 – cf. délibération précédente).

Dans ce cadre des débats de séance, Monsieur le Maire de Mimizan souligne, comme il l'avait fait lors du bureau du 13 novembre 2025, que le PETR a sa résidence administrative à Mimizan, ce qui amène les agents du PETR à travailler en lien étroit avec "l'écosystème" de la Commune de Mimizan et de la Communauté de Communes de Mimizan. Il rappelle que ces 2 entités ont délibéré fin 2025 pour une participation d'un montant de 30 € brut / mois. Aussi, par souci de cohérence, il souhaite introduire auprès du comité syndical la proposition de délibérer sur la base d'une participation employeur portée à 30 € brut / mois.

en l'absence d'objection de la part des membres du comité syndical vis-à-vis de cette proposition,

**Monsieur le Président du PETR soumet au vote du comité syndical la délibération relative à la participation employeur vis-à-vis des complémentaires – volet santé et propose :**

**- DE FIXER le montant mensuel de la participation financière à 30 € (brut) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.

- D'INSCRIRE aux budgets du PETR les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.**

## **Dispositions portant sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)**

**Applicables dans les cas de congés pour raisons de santé (congé de longue maladie, Congé de grave maladie) des fonctionnaires et des agents contractuels du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**

Le Président propose au comité syndical de délibérer le RIFSEEP du PETR afin de faire évoluer les dispositions applicables par le PETR en cas de congés pour raisons de santé (congé de longue maladie, Congé de grave maladie) des fonctionnaires et des agents contractuels du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Il est rappelé : le fondement juridique applicable (Code général de la fonction publique, décrets et ordonnances en vigueur) ; la consultation préalable du Comité Social Territorial, lorsque celle-ci est requise ; le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, en date du 9 novembre 2021, portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

**Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat et la circulaire BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du PETR du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/12/2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 stipule que durant un congé de longue maladie (**CLM - fonctionnaires**) ou un congé de grave maladie (**CGM - fonctionnaires relevant du régime général et contractuels**), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire dans les limites suivantes :

- 33 % durant la première année
- 60 % durant les deuxième et troisième années

Les règles restant inchangées sont les suivantes :

- Aucun maintien du régime indemnitaire n'est possible pendant un congé de longue durée (CLD)
- En cas de requalification du congé de maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple, de CMO en CLM, CGM ou CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification.

La mise en application de ses dispositions dans la fonction publique territoriale sont laissées à l'appréciation des collectivités.

Il appartient aux organes délibérant des collectivités et de leurs groupements de décider, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

Sur le fondement du principe de parité avec la Fonction publique de l'Etat, il est possible de s'aligner sur ces nouvelles dispositions mais il n'est pas possible de voter un cadre qui serait plus favorable.

Pour rappel, par délibération du 9 novembre 2021, respectant le décret 2010-997 du 26 août 2020, le comité Syndical du PETR a délibéré pour le maintien du RIFSEEP dans les cas suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants).
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement)
- Congés de maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (plein traitement)

En revanche, il est à ce stade prévu la suspension du RIFSEEP dans les cas suivants :

- **Congé longue maladie (CLM)**
- Congé longue durée (CLD)
- **Congé grave maladie (CGM)**

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- DE MODIFIER la délibération du PETR du 09 novembre 2021 en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) en application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

- DE MAINTENIR le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.

Etant précisé que :

- Le versement du régime indemnitaire reste toujours suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).
- Les indemnités versées à l'agent pendant une période de congé maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue durée ou longue maladie lui demeurent acquises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Mise à jour de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L452.44 ;

**Vu** la délibération en date du 11/07/2024, adhérant à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) ;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour nécessaire pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires

Le Président rappelle l'objet de la convention signée en 2024 avec le CDG40 afin de pouvoir faire appel si nécessaire au service de remplacement du CDG40 pour assurer la continuité du service du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Le CGD40 a informé par notification le PETR de la nécessaire mise à jour cette convention en lien avec le comité syndical. Les modifications portent sur l'évolution des prestations de services proposées et leurs modalités de mise en œuvre.

La nouvelle convention type est présente en annexe de cette délibération.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Remplacement du CDG40 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention cadre d'adhésion au service Remplacement du CDG40 ainsi que les autres documents y afférents (cf. document annexé à ce procès verbal).

**Les dépenses nécessaires à la mise à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40 seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Projet d'accueil de stagiaires (stage(s) longue durée) par le PETR en 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;  
**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 et suivants relatifs aux stages en milieu professionnel ;

**Vu** les statuts du PETR ainsi que la convention territoriale 2024 – 2026 fixant les missions confiées au PETR par ses membres ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 (en attente de validation)

**Considérant** les missions et les objectifs du PETR en 2026 ;

**Considérant** l'intérêt pour le PETR d'accueillir des stagiaires afin de renforcer sa capacité d'ingénierie, de favoriser la formation de jeunes professionnels, et d'enrichir la réflexion stratégique du territoire ;

**Considérant** les besoins identifiés pour l'année 2026 dans les domaines des missions « projet de territoire et ingénierie de financements (hors LEADER) d'une part et dans le cadre de la démarche ACTT d'autre part, volet « responsabilité sociétale des organisations (RSO – en lien avec les autres partenaires OTI) ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'accueil de stagiaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux stages en milieu professionnel ;

### **Exposé des motifs :**

Sur proposition de la Direction et dans le cadre des missions confiées et du programme d'actions proposé au titre de l'année 2026, le PETR Landes Nature Côte d'Argent projette d'accueillir en 2026 un à deux stagiaires pour la réalisation de stage de longue durée (4 – 6 mois).

Ces stagiaires seront de niveau Licence ou Master.

Ces stages s'inscrivent dans deux axes de travail pour le PETR :

Hypothèse Mission 1 : accompagnement des missions « animation du projet de territoire » et « ingénierie de financements »

Hypothèse Mission 2 : Accompagnement du PETR et des Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions RSO / RSE.

Les débats portent sur l'enjeu de pouvoir accompagner le stagiaire sur la problématique du logement au regard de la période proposé.

Nomad' pourra être mobilisé dans ce cadre.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le PETR Landes Nature Côte d'Argent à accueillir en 2026 jusque deux stages de longue durée en lien avec les projets de mission présentés plus haut en priorité.

**Hypothèse Mission 1 : animation du projet de territoire et ingénierie de financement**

**Hypothèse Mission 2 : ACTT (en lien avec les partenaires OTI)**

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions bi-partites ou multi-partites correspondants à l'accueil du ou des stagiaires et tout autre documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération;

- **PREVOIR** au budget les dépenses règlementaires (gratification) ainsi que les frais annexes éventuels (ex : remboursement – prise en charge de frais de missions - déplacements)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

Le Président propose de prévoir la mise en place d'une carte achat public pour le PETR afin de faciliter un certain nombre d'achat notamment en ligne actuellement compliqués voire impossibles.

La Direction précise que cet outil constitue une modalité d'exécution et de paiement des marchés publics et qu'il est strictement encadré comme précisé dans le projet de délibération transmis :

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la circulaire du 26 décembre 2001 relative à la carte d'achat publique ;

**Vu** le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

### **Exposé des motifs**

Le principe de la Carte Achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité et aux missions d'une entité publique en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Elle permet de simplifier et de moderniser les procédures d'achat pour les dépenses courantes, tout en assurant la traçabilité et le respect des règles de la commande publique.

La Carte Achat Public est aussi une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de doter le PETR d'une carte achat public afin de lui permettre de faire plus simplement des commandes et des paiements (ex : billets de train évitant à l'agent de faire l'avance, abonnement fournisseurs ne permettant pas les paiements par mandat administratif : ex : CANVA etc.) La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) propose au PETR de mettre à disposition du PETR une carte d'achat public selon les modalités et conditions suivantes :

Le **montant du plafond global** de règlements effectués par la carte achat du PETR LNCA est proposé à **5 000 euros** pour une **périodicité annuelle**.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fournisseurs autorisés par la collectivité.

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de PETR LNCA dans un délai de 48 heures.

Le Comité syndical du PETR LNCA sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

La PETR LNCA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La PETR LNCA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 39 € par mois pour 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission mensuelle sur les flux est gratuite.

Frais à l'acte :

- Refabrication de carte : 9,50 €
- Réédition du code secret : 7 €
- Suppression de carte 15 €

Taux d'intérêts des pénalités de retard : Taux BCE + 700 points de base.

Tout retrait d'espèces est impossible.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

**-D'AUTORISER le PETR à se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, dans le respect des dispositions du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;**

**-D'AUTORISER que cet outil de paiement puisse être utilisé :**

\*dans le cadre de commandes à effectuer par internet, expressément liées aux missions du PETR et à ses besoins, lorsque les sites marchands n'autorisent pas de paiement par mandat administratif (ex : abonnements CANVA etc.).

\*dans le cadre de missions / déplacements, expressément et préalablement autorisés par la direction, afin d'éviter aux agents ou aux partenaires du PETR d'avoir à faire des avances de frais importantes (limité aux commandes de billets pour le trajet principal et aux nuitées d'hôtel)

\*auprès de fournisseurs locaux (situés sur le territoire du PETR) dans le cadre du fonctionnement général du PETR : entretien courant – maintenance véhicule et des locaux du PETR, achat de fournitures et tenue d'instances du PETR etc. Pour ces cas de figure, il est fixé une limite de 500 € par dépense effectuée.

- De CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat public selon les modalités exposées plus haut, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un renouvellement par tacite reconduction tous les ans pour une durée maximale de 3 ans et selon un plafond annuel de dépenses de 5 000 €.

- DE DESIGNER Mme Corinne DROUGARD, Directrice du PETR, en qualité de porteur de la carte achat public et Mme Aude VERGORI, Gestionnaire en charge des fonctions support (RH et finances / comptabilité) responsable de programme.

- De PREVOIR au budget 2026 et suivants les crédits correspondants et de mettre en place les procédures adaptées,

- D'AUTORISER Le Président du PETR à signer la proposition commerciale (annexée à la présente délibération) et tout document et contrat nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibérations - Subventions

### Mise à jour du plan de financement - subvention pour « l'animation LEADER » - année 2025

**VU** la convention signée entre la Région et le PETR portant sur la gestion des Fonds européens territorialisés 21-27

**VU** le contrat de développement et de transition signé entre le PETR et la Région Nouvelle Aquitaine

**Considérant** la dernière délibération du 05 décembre 2024 sur la « demande de subvention pour « l'animation LEADER » - année 2025 »

**Considérant**, l'intégration au budget 2025 de l'évaluation du programme 2021-2027 (évaluation intermédiaire à mi-parcours),

### Exposé des motifs

Afin d'assurer le pilotage optimal du programme LEADER 2023-2027 et conformément aux exigences de gestion des fonds européens, le PETR doit conduire en 2025 une évaluation à mi-parcours couvrant la période 2023-2026. Cette étude permettra d'établir un bilan intermédiaire des actions menées, d'apprécier la pertinence et l'efficacité de la stratégie territoriale, et de formuler des recommandations opérationnelles pour optimiser la fin de la programmation.

À l'issue de l'appel d'offres lancé en octobre 2025 pour conduire l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2023-2027. Il est attendu du prestataire une méthodologie participative et opérationnelle, articulée autour d'un diagnostic approfondi, d'entretiens ciblés, puis de la production d'un rapport final accompagné d'une synthèse grand public.

La mission, programmée de décembre 2025 à mai 2026, est proposée pour un montant forfaitaire de 13 776 € TTC.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au financement de cette mission, éligible au financement par les fonds européens du programme LEADER.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel initial était le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	77 500 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	10.67 %
Couts indirects (15%)	11 625 €	FEADER 21-27	64 960 €	69.32 %
Frais de mission (4%)	3 100 €			
Prestations et communication liées à la mission	10 000 €			
		Autofinancement	18 740 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>93 700 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>93 700 €</b>	<b>100 %</b>

Pour 2025, le plan de financement final de cette opération se décline comme il suit :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	76 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	9.3 %
Coûts indirects (15%)	11 140 €	FEADER 21-27	75 564 €	70.7 %
Frais de mission (4%)	3 040 €			
Prestations et communication liées à la mission	3 000 €			
Prestations d'évaluation	13 776 €			
		Autofinancement	21 392 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>106 956 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>106 956 €</b>	<b>100 %</b>

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

**-D'INSCRIRE au Budget 2025 les crédits définitifs correspondants à la réalisation de l'opération, en dépenses comme en recettes**

**-D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération**

**-D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération**

**- D'AUTORISER le PETR à s'engager à compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Demande de subvention pour « l'animation LEADER » - année 2026

**VU** la convention signée entre la Région et le PETR portant sur la gestion des Fonds européens territorialisés 21-27

**VU** le contrat de développement et de transition signé entre le PETR et la Région Nouvelle Aquitaine

### Exposé des motifs

Par convention signée entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle Aquitaine, le PETR assure le pilotage de l'enveloppe des fonds européens territorialisés pour son territoire au titre de la programmation 2021 – 2027 (2,2M€) : cette mission d'animation et de gestion également appelée « assistance technique » locale, représente 1,5 ETP mobilisés par le PETR.

Cette mission est cofinancée par les fonds européens et la Région Nouvelle Aquitaine – jusqu'à 80% maximum. Un soutien régional annuel est par ailleurs intégré au contrat de développement et de transition signé avec la Région (volet ingénierie).

Pour 2026, le plan de financement prévisionnel de cette opération se décline comme il suit :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	80 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	10.67 %
Couts indirects (15%)	12 000 €	FEADER 21-27	71 760 €	69.32 %
Frais de mission (4%)	3 200 €			
Prestations et communication liées à la mission	7 000 €			
		Autofinancement	20 440 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>102 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>102 200 €</b>	<b>100 %</b>

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à formuler la demande annuelle de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cette mission, au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à formuler en parallèle les demandes de subvention au titre du dispositif « assistance technique » locale des fonds européens territorialisés

- **D'INSCRIRE au Budget Primitif 2026 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération, en dépenses comme en recettes**
- **D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération**
- **d'AUTORISER LE PETR à s'engager à compenser par l'autofinancement, en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2026**

Chaque année, le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent accueille un nombre important de travailleurs saisonniers, qui constituent un maillon crucial pour nos filières économiques stratégiques, telles que le tourisme, l'agriculture ou l'agro-alimentaire.

Le PETR porte le dispositif NOMAD' qui a vocation à accompagner les besoins liés à la saisonnalité sur tout le territoire Landes Nature Côte d'Argent.

En lien avec ses compétences et politiques également liées à la saisonnalité, La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le dispositif NOMAD' porté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, au titre des politiques « Tourisme » (ingénierie).

L'aide sollicité au titre de 2026 est répartie entre le poste de chargé.e de mission NOMAD' d'une part (1 ETP) et l'appui au poste de chargé.e d'accueil et de communication (24/35<sup>ème</sup>). Cette organisation permettra de mieux lisser l'activité de la plateforme avant – pendant et après les saisons.

Par ailleurs les fonds européens territorialisés accompagnent également la création du poste de chargé.e de mission au titre de la période 2025 – 2027, suite à l'avis favorable rendu par le GAL en avis d'opportunité.

La feuille de route NOMAD' 2026 sera déployée autour des 4 axes suivants :

**Conforter l'existant :**

- Plateforme de services : logement, emploi, médiation sociale, prévention santé, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux (appli, Fb, sites internet...)

**Développer les partenariats :**

- Construction d'un réseau d'acteurs et de territoires mobilisés sur la saisonnalité avec partenaires, homologues, acteurs économiques et élus locaux (mutualisation/échanges de pratiques/partages de diagnostics.)
- Participation et suivi des politiques et des projets « logement » et « mobilité » des 3 EPCI en lien avec les besoins des saisonniers : recherches de nouvelles solutions, accompagnement projets en cours...
- Participation aux différents groupes de travail sur l'emploi dans une logique de "déprécarisation" : CLPE, GPECT... sur un territoire qui se nourrit des différentes initiatives portées par chaque EPCI/communes

**Fiabiliser le dispositif :**

- Accompagnement du chantier du recueil de la donnée

**Elargir les champs d'intervention :**

- Engagement du travail de collaboration avec les acteurs des mondes agri/agro pour générer une feuille de route spécifique adaptée à ces secteurs d'activités
- Participation à la démarche ACTT : développement de la RSE / RSO – volet environnemental (tourisme plus durable) et volet social ("marque employeur").

Le Plan de financement de cette double ingénierie pour cette mission en 2026 se décompose comme il suit :

Plan de financement prévisionnel pour le / la chargé.e de mission NOMAD'

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Intitulé	Montant	Dispositif / Institution	Montant
<b>Salaires et charges</b>			
<b>1ETP</b>	50 000 €	Région	15 000 €
Chargé.e de mission - 1 ETP			
Frais indirects chargé.e de mission NOMAD' (15%)	7 500 €	Fonds européens territorialisés	25 000 €
Frais de missions chargé.e de mission NOMAD' (4%)	2 000 €	Autofinancement	19 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 500 €</b>

Plan de financement prévisionnel pour accompagner le poste de chargé.e d'accueil et de communication – NOMAD' - Poste annualisé au 24/35<sup>ème</sup>

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Intitulé	Montant	Dispositif / Institution	Montant
<b>Salaires et charges</b>			
<b>Poste CDD</b>	26 000 €	Région	10 000 €
<b>A temps non complet</b>		DREETS	3 000 €
<b>24/35<sup>ème</sup></b>		Autofinancement	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération


Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus permettant la mise en œuvre du plan d'action 2026 NOMAD' ;
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2026 les crédits correspondants à ces dépenses d'ingénierie
- DE SOLLICITER le soutien du Conseil Régional pour accompagner le dispositif NOMAD' et son ingénierie en 2026, pour un montant total de 25 000 €, réparti sur 2 profils de poste distincts, comme précisé ci-dessus ;
- DE SOLLICITER l'aide des fonds européens territorialisés à hauteur de 25 000 € (FEDER) pour accompagner le poste de chargé.e de mission NOMAD' (2<sup>ème</sup> année – volet ingénierie) ;
- D'ENGAGER le PETR à compenser par l'autofinancement l'opération, en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération ingénierie chargé.e de mission NOMAD' 2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


## Calendrier prévisionnel

La direction indique les prochaines dates à retenir aux membres du PETR.



### Calendrier & évènements début 2026

**1<sup>ère</sup> édition année 2026 et rencontre nouveaux membres du CODEV**  
13 janvier 2026 – Mimizan  
**ACTT**  
3 février 2026 – (à confirmer)  
2030 glorieuses  
Session animée par C. LE ROY  
**GAL**  
3 février 2026 (à confirmer)  
Lieu à confirmer  
**Bureau**  
Semaine du 23 au 30 janvier  
**Comité syndical**  
12 février 2026 (BP)  
Lieu : Parentis-en-Born (à confirmer)  
*Date à bloquer en cas de report :*  
**19 février 2026**  
Lieu : Parentis-en-Born (à confirmer)



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 20h00.

*Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent*  
M. Arnaud GOMEZ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Arnaud Gomez.

ANNEXES jointes à l'envoi de ce PV :

- Rapport d'orientation budgétaire 2026 voté en séance
- contrat négocié avec le CDG40
- convention type – service de remplacement du CDG40

# LISTES DES

## DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 janvier 2026

N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2025CS3-1	Décision modificative du budget 2025	APPROUVEE
2025CS3-2	Orientations budgétaires 2026	APPROUVEE avec les modifications proposées en séance
2025CS3-3	Protections sociales complémentaires : volet prévoyance (révision de la participation employeur - labélisation)	APPROUVEE
2025CS3-4	Protections sociales complémentaires : volet santé – Adhésion contrat MNT	APPROUVEE
2025CS3-5	Protections sociales complémentaires : volet santé – (révision de la participation employeur)	APPROUVEE avec les modifications proposées en séance
2025CS3-6	Dispositions portant sur le régime indemnitaire (RIFSEEP), applicables dans les cas de congés pour raisons de santé (congé de longue maladie, Congé de grave maladie) des fonctionnaires et des agents contractuels du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent	APPROUVEE
2025CS3-7	Proposition de missions et accueil de stagiaires de longue durée en 2026	APPROUVEE
2025CS3-8	Mise à jour de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre Départemental de	APPROUVEE

	Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)	
2025CS3-9	Mise en place d'une carte achat public pour le PETR en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004	APPROUVEE
2025CS3-10	LEADER : sollicitation subvention régionale « animation - DLAL – année 2026	APPROUVEE
2025CS3-11	LEADER : Mise à jour - volets animation gestion – LEADER – 2025 et 2026	APPROUVEE
2025CS3-12	NOMAD' – sollicitation subvention régionale et LEADER – Projet : « ingénierie NOMAD' » - année 2026	APPROUVEE


# ANNEXE : Emargement de séance



## Pays Landes Nature Côte d'Argent

		TERAIRES		SUPPLIANTS	
		nom Prénom	Signature	nom Prénom	Signature
Communauté de Communes de Cote d'Argent Nature	Arnaud GOMEZ			Gilles DUCOUT	
	Philippe MOUHEL			Muriel LAGORCE	
	Gérard NAPIAS			Marie DURAN	
	Thierry GALIEA			Stéphane SERE	
	Michel LUCIANO			Lukas LANGLOIS	
	Karine DASQUET			Domitique JARREAU	
	Sophie GISTAIN			Cécile CASSUTTI	
	Communauté de Communes des Grands Lacs	Françoise DOUSTE			Patrick FRAGNEAU
Sandrine THOMAS				LAVIELLE RAYMOND	
Hélène LARREZET				François COUTURIER	
Celine SEGAUT				Sabrina DANIEL-CALONNE	
Benjamin BARDES				Fabien LAINE	
Lilietia CANTAU				Christine MIRIEU DE LABARRE	
Thibaut CHANCY				Brigitte CHEMIN	
Bernard COMET				Sandra QUÉREJETA	
Manuel DIAZ				Virginie PELTIER	
Delphine MOLEIRO				Marie-Françoise NADAU	
Laure PINCE				Frédéric DARMAGNAC	
Communauté de Communes de Mimense		Jean Richard SAINT JOURS			Bernard VICHÉRY
	Daniel ANTAGNAC			Martine PRAT	
	Françoise Leijer			Marie-Pierre LACOSTE	
	Frédéric POMAREZ			Ivan ALQUIER	
	Marie France DÉLEST			Sophie WEBER	
	Guy PONS			Elodie BOURREL	
	Henri-Jean THEBAULT			Patrick COCHARD-DEGUET	
	Isabelle BONNAT			Élène PUJOS	

# ANNEXE DELIBERATION -Carte bancaire – Contrat

 <b>CAISSE D'ÉPARGNE</b> Aquitaine Poitou-Charentes	<b>CARTE ACHAT PUBLIC</b> Proposition commerciale
---	--

Dossier suivi par : Castets Nathalie  
Centre d'Affaires : GRD  
Téléphone : 05 47 55 90 75  
Email : n.castets@ceapc.caisse-epargne.fr

Entité publique : PAYS LANDES NAUTRE COTE  
D'ARGENT  
Contact : Vergori Aude  
Téléphone : 05 58 82 49 43/06 12 36 70 53  
Email : [REDACTED]

La présente proposition commerciale est valable trois mois à compter de sa date d'émission soit le 20/10/2025, établie selon conditions et tarifs des opérations et services bancaires en vigueur.

## ➤ VOTRE BESOIN :

Vous souhaitez :

- Faciliter vos achats publics de biens et de service de fonctionnement,
- Diminuer le nombre de vos mandatements,
- Régler vos fournisseurs en toute liberté et sécurité.

## ➤ NOTRE OFFRE :

La Carte Achat Public vous permet de maîtriser le processus de l'achat chez le fournisseur jusqu'au règlement de la Caisse d'Épargne et de réduire les délais de paiements de vos fournisseurs qui sont réglés en moins de 5 jours.

Une interface de consultation et de gestion de votre Carte Achat Public vous permet de gérer en toute indépendance et simplicité le paramétrage de vos cartes.

## ➤ CONDITIONS TARIFAIRES :

<b>FORFAIT :</b> 39 € par mois par carte	<b>COMMISSION PAR TRANSACTION :</b> Gratuit
---	--

### Gratuité des frais de mise en place du service

Frais à l'acte :

- Re-fabrication de carte : 9,50 €
- Réédition du code secret : 7,00 €
- Suppression de carte : 15,00 €

## ➤ PRESTATIONS COMPRISES DANS LE FORFAIT :

Ouverture du compte	Le forfait comprend la remise de(s) carte(s) et l'envoi du (des) code(s) confidentiel(s). La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte technique est consultable sur le portail internet CE net SP.
Accès au portail internet CE net SP	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes (référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds, relevé d'opérations, factures...)
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne.
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Épargne.

Cette proposition commerciale ne vaut pas contrat

### Protection des données personnelles

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGC 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01(QHNQ) (BPCE - SIRET 493 455 042)

